



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 mars 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la
Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mr Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr Christophe AUBERTIN, Mme Christiane FORCHARD, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<u>Absents excusés</u> :	Mr. Yoann LE PIERRES, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Christophe PANTZER, Mme Séverine LOWYCK
Conseillers présents :	12	<u>Absents</u> :	Mr. Pierrot HESTIN, Mme Mélanie DUPOIRIEUX
Procurations :	4	<u>Procuration(s)</u> :	
Absent(s) :	3		Mme LICHTENAUER Pascale donne procuration à Mr. AUBERTIN Christophe Mme PETITDEMANGE Maud donne procuration à Mr. CRAMPE Gilbert Mr. PANTZER Christophe donne procuration à Mr. FEIL Pascal Mr. LE PIERRES Yoann donne procuration à Mr. MOUILLE Thierry
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme FORCHARD Christiane

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 30 novembre 2021
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
3. Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire
4. Avis sur la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
5. Participation financière au loyer du logement de fonction du garde forestier
6. Participation financière à des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse
7. Projets communaux – Demandes de subventions
8. Installation et exploitation de distributeur de pizzas sur le domaine public - **Retiré**
9. Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et indique que le point n°8 est retiré.

DEL2022_03_01 (point 1)
Approbation du P.V. du 30 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 30 novembre 2021.

DEL2022_03_02 (point 2)

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Par courrier du 6 décembre 2021, Monsieur KNECHT Thierry a adressé à la Préfecture du Haut-Rhin sa demande de renoncement aux fonctions d'adjoint au Maire et à son mandat de conseiller municipal de Lièpvre.

Monsieur le Préfet, Monsieur Louis LAUGIER a informé Monsieur le Maire par courrier reçu en mairie le 3 janvier 2022, de son acceptation au renoncement de Monsieur KNECHT Thierry.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BENOIT Joël, suivant sur la liste, accepte le poste de conseiller municipal et de ce fait, propose au Conseil Municipal de prendre acte de la démission et de procéder à l'installation de Monsieur BENOIT Joël, en qualité de conseiller municipal de Lièpvre.

Vu l'article L2122-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la démission de Monsieur KNECHT Thierry, de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction d'adjoint au Maire.

PROCÈDE à l'installation de Monsieur BENOIT Joël, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur KNECHT Thierry, démissionnaire ;

MODIFIE le tableau du Conseil Municipal afin de tenir compte de ce changement (Annexe 1),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces modifications.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à Monsieur BENOIT Joël et lui donne la parole.

Monsieur BENOIT Joël exprime sa satisfaction d'intégrer le conseil municipal, il précise être également président de l'association « Sélie Waggis » de Lièpvre qui a pour objectif la participation aux carnavaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur KNECHT Thierry au sein des commissions municipales et des structures intercommunales et propose l'intégration de Monsieur BENOIT Joël aux commissions suivantes :

Commission Salle Polyvalente	Intégration de Monsieur BENOIT Joël
Commission Bulletin Municipal	Intégration de Monsieur BENOIT Joël
Commission d'attribution des subventions	Intégration de Monsieur BENOIT Joël

Monsieur le Maire informe que son suppléant à la Commission d'Appel d'Offres est déterminé par arrêté municipal, que Monsieur BENOIT Joël assurera cette suppléance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces nominations au sein des commissions municipales.

DECIDE de l'intégration de Monsieur BENOIT Joël au sein des commission mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces modifications.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur KNECHT Thierry pour l'excellent travail qu'il a réalisé, et regrette son départ.

ANNEXE 1 : Tableau du Conseil Municipal

DEL2022_03_03 (point 3)

Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil municipal sous référence : DEL2020_05_20 (point 3) Détermination du nombre des adjoints ;

Vu la démission du 5^{ème} adjoint au Maire, accepté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 17/12/2021 ;

Considérant que le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, décider de ne pas procéder à son remplacement (TA Amiens, 20 décembre 1990, préfet de la Somme c/commune d'Amiens, JCP 1991 IV, p. 246) ;

Monsieur le Maire présente le point :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Suite à la démission de Monsieur KNECHT Thierry du poste de 5^{ème} adjoint au Maire, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal ne peut pas réglementairement laisser vacant un poste d'adjoint, d'où la proposition de suppression. Il indique se laisser le temps de la réflexion pour trouver une organisation avec des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame FORCHARD indique son souhait de discuter en amont, avant de proposer la suppression en conseil municipal.

Monsieur AUBERTIN demande : qui va exercer les missions de l'adjoint démissionnaire ?

Monsieur le Maire indique que Madame BATLOT s'occupe, pour le moment, de faire le lien avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 3 abstentions (Madame FORCHARD, Monsieur MOUILLE plus sa procuration) et 0 voix contre, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire.

DEL2022_03_04 (point 4)

Avis sur la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin par son Comité Syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser ses statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par leur assemblée délibérante.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2021 a adopté les nouveaux statuts révisés.

Il appartient aux Conseils municipaux et communautaires des collectivités membres du Syndicat de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts, soit jusqu'au 17 mars 2022 inclus.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021,

DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Monsieur FEIL intervient et précise qu'avant la fusion Bas-Rhin/Haut-Rhin du syndicat d'électricité de gaz du Rhin, le Bas-Rhin ne subventionnait pas le renouvellement d'éclairage public en technologie LED alors que le Haut-Rhin le proposait. Il espère que le subventionnement des éclairages publics en LED sera maintenu.

Monsieur le Maire ajoute que le taux de la taxe sur la consommation d'électricité versé aux communes sera harmonisé au niveau national. Il s'agit actuellement d'une recette communale d'environ 40.000 € annuel.

Il précise qu'en renouvelant notre éclairage Public en technologie LED, la commune de Lièpvre fera des économies substantielles sur la consommation électrique mais verra par ailleurs baisser la recette liée à la taxe sur la consommation électrique.

DEL2022_03_05 (point 5)

Participation financière au loyer du logement de fonction du garde forestier

Vu la délibération du 24 juin 2016 (DEL2016_06_046)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, le loyer du technicien forestier qui intervient notamment à Lièpvre, est pris en charge par trois communes : Bergheim, Lièpvre, Thannenkirch, au prorata de la surface de chacune des forêts.

La contribution mensuelle pour chaque commune s'élève à la somme de :

Bergheim : 341.85 €

Lièpvre : 319.20 €

Thannenkirch : 88.95 €

Le 3 février 2022, le Trésor Public nous a informé de son refus de paiement du loyer au motif que la délibération prise en 2016, ne précise pas que la reconduction se fait annuellement.

De ce fait, pour répondre à la demande du Trésor Public et répondre à nos engagements, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur ce point en précisant que le loyer du logement de fonction du garde forestier œuvrant sur le secteur de Lièpvre sera pris en charge à hauteur de 319.20 € mensuel, à compter de juin 2016 et ce, sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal de Lièpvre est souverain pour faire évoluer cette décision.

Madame FORCHARD demande si le loyer subit une réactualisation.

Monsieur le Maire répond que le bail n'est pas réactualisé, que si cela devait être le cas il faudrait à nouveau délibérer, comme les autres communes partenaires.

Monsieur WALTER demande si le montant des participations correspond à un prorata selon les surfaces de forêts communales. Monsieur CRAMPE répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le versement mensuel de 319.20 € de participation au loyer du garde forestier du secteur de Lièpvre ;

PRECISE que le versement sera directement réalisé auprès du propriétaire du logement occupé par le garde forestier du secteur de Lièpvre, tant que le logement est occupé par le garde forestier ;

INDIQUE que cette délibération est dans la continuité de la DEL2016_06_046 et applicable depuis juin 2016 et ce, sans limitation de durée ;

EXPLIQUE que le Conseil Municipal de Lièpvre est souverain pour faire évoluer cette décision par une nouvelle délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL2022_03_06 (point 6)

Participation financière à des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse

Exposé de Monsieur le Maire :

La voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse, sise sur les bans des communes de Lièpvre et Kintzheim, est fortement dégradée.

Quatre communes sont concernées, plus ou moins directement, par l'état de cette voie :

• **Lièpvre et Kintzheim** : compétence relative à l'entretien de la voirie communale (110 m de voie sur Lièpvre, 85 m sur Kintzheim),

• **Sélestat** : dégradation de ladite voie accentuée par les ruissellements d'eau en amont, sur le chemin forestier relevant de son domaine privé (parcelle 39), et par la circulation des grumiers vidangeant les bois de sa forêt communale,

• **Orschwiller** : dégradation de ladite voie accentuée par la circulation des grumiers vidangeant les bois de sa forêt communale.

Les travaux nécessaires pour restaurer cette voie sont estimés à 13 000 € TTC et consistent à :

- enlever les enrobés existants,
- scarifier, reprofiler, niveler et compacter la voie (utilisation de concassé),
- curer légèrement le fossé longeant la voie et recueillant les eaux de ruissellement,
- déraser l'accotement de la voie côté fossé,
- gérer les eaux de ruissellement du chemin forestier situé en amont (parcelle 39 de la forêt communale de Sélestat).

Tenant compte des éléments qui précèdent et des enjeux portés par la voie d'accès (desserte riveraine et vidange des bois des forêts communales), il est proposé de procéder à sa restauration selon les modalités suivantes :

- Elaboration d'un groupement de commandes permettant la mise en œuvre de l'ensemble des travaux par une seule entreprise, associant les communes directement concernées par les travaux (propriétaires de terrains sur lesquels se dérouleront des travaux, ou ayant la compétence d'entretien de la voirie), à savoir les communes de Lièpvre, Kintzheim et Sélestat, piloté par la Ville de Sélestat et s'appuyant sur une Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour l'attribution de ce marché en groupement de commandes, avec une clef de répartition des dépenses définie comme suit :

▪ **Commune de Lièpvre** : 5 000 € (soit 38 % du montant prévisionnel TTC des travaux),

▪ **Commune de Kintzheim** : 3 500 € (soit 27 % du montant prévisionnel TTC des travaux),

▪ **Ville de Sélestat** : 4 500 € (soit 35 % du montant prévisionnel TTC des travaux), encadré par une convention détaillant notamment les éléments précédents (projet ci-joint),

• Participation financière de la **commune d'Orschwiller** à hauteur de 1 000 € (soit 8 % du montant prévisionnel TTC des travaux), sous forme d'une subvention d'investissement versée à la Ville de Sélestat (portant ainsi sa participation finale à 27 % du montant prévisionnel TTC des travaux).

Le montant définitif des participations financières de chacune des communes sera établi à l'issue des travaux, sur la base des factures établies par l'entreprise retenue pour réaliser cette opération.

Tenant compte des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur :

- les modalités de mise en œuvre des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse,
- la participation financière de la Ville aux travaux, aux conditions indiquées.

Madame FORCHARD explique que le chemin refait, sera inévitablement abîmé par les grumiers exploitant le bois forestier.

Monsieur CRAMPE répond que la voie concernée est gérée comme un chemin forestier, qu'il n'est pas envisagé de mettre de l'enrobé au vu du tonnage des véhicules sur cet accès.

Monsieur MOUILLE propose de restreindre le tonnage autorisé des véhicules empruntant le chemin. Monsieur le Maire répond que cette voie est importante pour l'exploitation forestière. Monsieur WALTER intervient et estime qu'il faut réaliser des travaux durables dans le temps en prenant l'exemple du chemin communal de Votembach, qui a subi une réfection par la commune de Lièpvre et qui au bout de 8 mois présente déjà des signes de fatigue. Monsieur le Maire explique que faire ces chemins en enrobé coûte chacun entre 60 et 80.000 €, que si ce budget est mis dans ce type de voies il n'est pas mis ailleurs.

VU la délibération en date du 30 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT
VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-6
Considérant l'état de la voirie et la nécessité d'une coopération entre communes pour sa restauration globale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre de travaux de gestion des ruissellements d'eau sur le chemin forestier situé sur la parcelle 39 ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse et de gestion des ruissellements d'eau ;

APPROUVE la participation financière de la commune de Lièpvre aux travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse et de gestion des ruissellements d'eau, aux conditions indiquées ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Lièpvre, Kintzheim et de Sélestat ;

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération (Annexe 2) ;

APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ;

PREND ACTE que cette CAO est présidée par le représentant du président de la CAO du coordonnateur ;

DESIGNE M. MOUILLÉ Thierry comme titulaire, M. LE PIERRES Yoann comme suppléant ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants en section d'investissement du budget général 2022, à hauteur de 5000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention relative au groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;

ANNEXE 2 : Plan de localisation de la voie d'accès à la Maison Forestière de Bois l'Abbesse devant faire l'objet de travaux de restauration / Projet de convention relatif au groupement de commandes

DEL2022_03_07 (point 7)

Projets communaux – Demandes de subventions

Vu l'article 179 de la loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
Vu le budget communal,

Le Maire expose que le projet de rénovations de l'école maternelle est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds de Solidarité Territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations serait le suivant :

•	Projet de rénovations de l'école maternelle:	59 097 € H.T.
•	DSIL (40 %) :	23 638 €
•	Collectivité Européenne d'Alsace (40 %) :	23 638 €
•	Autofinancement (20%) :	11 820 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés,
- L'échéancier,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- o **D'ARRÊTER** le projet «rénovation de l'école maternelle»
- o **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds de Solidarité Territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- o **ET AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL2022_03_08 (point 8)

Installation et exploitation de distributeur de pizzas sur le domaine public

Point retiré

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que pour les besoins de son activité, un pétitionnaire a sollicité un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas, ouvert 7 jours sur 7, dans la Zone Industrielle de Bois l'Abbesse.

De par sa compétence en matière économique, la Communauté de Communes du Val d'Argent a publié un avis de mise en concurrence pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public dans la Zone Industrielle de Bois l'Abbesse de Lièpvre. Cet avis a également été publié par la Commune de Lièpvre.

La commune de Lièpvre n'a pas compétence pour définir un tarif d'occupation du domaine public en ZI de Bois l'Abbesse, puisque la CCVA a pris la compétence économique.

DEL2022_03_09 (point 9)

Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois de la commune de Lièpvre,

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté en **ANNEXE 3** : Tableau des emplois arrêté à la date du 10/03/2022

ANNEXE 3 : Tableau des emplois

DIVERS

Monsieur le Maire indique avoir publié une annonce de recrutement pour un poste d'Assistant(e) de Gestion Administrative. Les personnes intéressées peuvent se rendre sur le site internet communal pour prendre connaissance de l'annonce (<https://www.liepvre.fr/Actus>).

Il poursuit en indiquant que les marquages routiers communaux sont en cours de réfection dans toute la commune, seule la rue Clémenceau n'est pas comprise dans l'opération puisque la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) devrait réaliser un entretien d'enrobé prochainement. La commune est en attente de réponse de la CeA.

Ensuite, Monsieur le Maire explique que l'attribution du marché de renouvellement de l'éclairage public en technologie LED a eu lieu. Le déploiement va intervenir dans les prochains mois.

Il ajoute que l'aire de jeux municipale place de la gare est en cours de remplacement.

Monsieur MOUILLE demande pourquoi les buts devant le club house ont été enlevés.

Monsieur AUBERTIN répond que l'aire de StreetWorkOut (Agrès de musculation en plein air) va être installée, alors que la décision n'était pas communiquée, puis ajoute que les buts ne sont pas utilisés à cet endroit.

Madame FORCHARD demande qui a décidé ce projet.

Monsieur le Maire répond que le projet a été discuté lors du budget 2021.

Madame BATLOT ajoute que le projet a été porté il y a 1 an par Monsieur KNECHT Thierry puis repris par Madame PETITDEMANGE Maud.

Madame FINANCE estime qu'il y a un manque de communication envers les conseillers municipaux, sur les décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints. Elle admet que certaines décisions sont liées aux fonctions mais regrette le manque de communication.

Madame FORCHARD rejoint Madame FINANCE sur l'aspect communication et se désole de découvrir les projets communaux en conseil municipal, voir dans la presse. Elle précise que les décisions ne sont pas mauvaises mais l'avis du conseil devrait être un prérequis. L'exemple est cité de l'abri pique-nique installé sans concertation à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire répond que Monsieur FEIL a réalisé la communication auprès des riverains avant la pose de ces abris.

Madame FORCHARD demande le devenir des agrès du parcours de santé.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont toujours fonctionnels et mériteraient un entretien.

Il explique que le Club Vosgien l'a informé qu'il entretiendrait plus le sentier « les balcons de Lièpvre ». Monsieur FEIL explique une des raisons : ce sentier traverse des parcelles privées.

Monsieur le Maire relance le débat sur le StreetWorkOut et demande au Conseil Municipal si l'installation doit se poursuivre ou si l'on arrête le projet afin de définir un nouvel endroit.

Madame FINANCE répond que le sujet initial n'était pas la remise en question du projet mais le manque d'information au conseil municipal.

Madame FORCHARD demande plus de communication et propose que les emplacements de projets soient validés par le Conseil Municipal.

Un vote à main levée à lieu pour la poursuite ou non du projet de StreetWorkOut. A l'unanimité le projet est maintenu.

Monsieur le Maire explique qu'un miroir a été installé au giratoire Ouest de Lièpvre pour améliorer la visibilité des usagers.

Monsieur le Maire exprime sa joie d'annoncer l'installation future d'une nouvelle usine du groupe BURGER dans la zone industrielle de Bois l'Abbesse. Il s'agira d'une fabrication de terrasses et bardages en bois pour habitations, ayant pour nom : GRAD

Il se réjouit pour le Val d'Argent, l'emploi, la Communauté de Communes, Lièpvre, et souligne le fait exceptionnel de la construction d'une nouvelle usine au niveau local.

Madame FINANCE demande un point de situation sur le projet de restauration de type Kebab à l'entrée de Bois l'Abbesse. Madame BATLOT indique que l'entrepreneur est actuellement sur Sélestat en Z.I. Nord. Monsieur le Maire explique que le projet ne pourra pas aboutir si l'entreprise ne réalise pas une voie d'accès par décélération au terrain puis d'accélération pour rejoindre la route départementale.

Arrivée de Madame DOLL Josiane à 19h24.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancées concernant le dossier d'aménagement pastoral. Une réunion constructive a eu lieu en mairie en présence de l'Office Nationale des Forêts et de la Direction Départementale des Territoires. Le projet pourra aboutir mais la surface initialement souhaitée devra être réduite. Dans ce dossier la commune de Lièpvre est dépendante des terrains forestiers qu'elle a l'opportunité d'acquérir pour constituer une compensation.

Monsieur MOUILLE demande des précisions sur les travaux en cours sur le terrain en face de la crèche. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain que la commune a acquis en vue d'un projet de chauffage urbain qui permettrait de chauffer les bâtiments communaux tels que la salle polyvalente, l'église, le Service Technique, le groupe scolaire, la mairie. Le terrain voisin à la parcelle appartenant à la CeA, une demande d'acquisition leur est faite.

Madame FORCHARD explique être choquée d'apprendre dans la presse que le projet d'école est quasi décidé. Elle précise que ce dossier devrait être discuté en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours et qu'aucune décision n'a eu lieu. Il ajoute que nous devons avoir une vision d'avenir quant à ce dossier.

Madame FORCHARD rétorque qu'il est nécessaire de communiquer avec les élus sur le sujet, Madame DOLL rejoint l'avis de Madame FORCHARD.

Madame FINANCE ajoute que lors du précédent mandat, les élus recevaient plus de mails par les adjoints qu'actuellement.

Madame FORCHARD demande si le délégataire du camping municipal a versé la caution de 6000 €. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès du Trésor Public.

Madame FINANCE souhaite avoir des informations sur les hébergements possibles pour les réfugiés d'Ukraine. Monsieur le Maire répond que toute personne disposant d'un hébergement et qui souhaite le proposer aux réfugiés de guerre, peut contacter la mairie qui relayera l'information à la Préfecture du Haut-Rhin.

Madame FORCHARD demande ce que sont devenus les anciens agrès de l'aire de jeux remplacée. Monsieur le Maire indique une mise en déchetterie. Madame FORCHARD trouve cela dommage.

Il est question de la foire aux fleurs de Lièpvre qui ne s'est plus organisée depuis le début de la crise sanitaire. Madame BATLOT explique qu'une association doit porter le projet et qu'elle va démarcher les associations de Lièpvre.

Monsieur CRAMPE explique le plan FREDON, avec 2 propositions de reboisements.

Madame BATLOT indique que le premier chargement de dons de Lièpvre pour l'Ukraine a été envoyé, Monsieur le Maire ajoute que la population de Lièpvre a été généreuse et il félicite ses administrés.

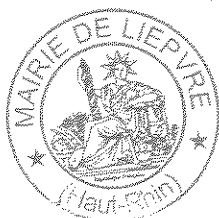
Monsieur WALTER explique avoir été interpellé par un citoyen de Lièpvre qui souhaite savoir si la mairie a prévu des pastilles d'iode pour sa population. Monsieur le Maire indique que ce sujet n'est actuellement pas traité par la commune.

Madame MOUILLE interpelle les élus sur le projet du SMICTOM d'Alsace Centrale de réduire les passages de ramassages d'ordures ménagères à 18 au lieu de 36 actuellement.

Des débats ont lieu sur les besoins variés des habitants selon leur situation familiale, notamment pour les familles avec des enfants ou personnes incontinentes qui ont besoin de passages réguliers pour les ordures ménagères. Monsieur le Maire défend le projet du SMICTOM en indiquant que le coût du service est supporté par les usagers, et que les contraintes de tri, règlementaires, avec de lourds investissements à venir contraignent le SMICTOM à s'adapter et faire évoluer les pratiques. Madame FINANCE avertit qu'avec un chiffre de 18 levées, pour la même redevance, avec un surcoût pour l'utilisateur s'il dépasse ce chiffre, les incivilités vont augmenter tant en dépôt sauvage qu'en poubelles mises chez le voisin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h09.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.



Lièpvre, le 10/03/2022

Le Maire,
Denis PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Petit', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR RIBEAUVILLÉ

COMMUNE :

DE LIÈPVRE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PETIT Denis	14/05/1956	28/05/2020	13
Premier adjoint	M.	FEIL Pascal	02/01/1960	28/05/2020	15
Deuxième adjointe	Mme	PETITDEMANGE Maud	04/06/1980	28/05/2020	15
Troisième adjoint	M.	CRAMPÉ Gilbert	3/02/1961	28/05/2020	15
Quatrième adjointe	Mme	BATLOT Christine	31/03/1965	28/05/2020	15
Conseiller Municipal	M.	BENOIT Joël	07/05/1968	10/03/2022	
Conseiller Municipal	M.	HESTIN Pierrot	14/05/1945	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	LICHTENAUER Pascale	14/04/1962	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	MOUILLÉ Corinne	26/10/1963	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DOLL Josiane	05/08/1968	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	AUBERTIN Christophe	14/06/1970	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	LOWYCK Séverine	10/02/1972	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	PANTZER Christophe	21/11/1972	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	WALTER Laurent	23/04/1978	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DUPOIRIEUX Mélanie	01/05/1994	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	FORCHARD Christiane	13/08/1951	15/03/2020	247
Conseillère Municipale	Mme	FINANCE Aline	08/10/1988	22/06/2020	
Conseiller Municipal	M.	MOUILLÉ Thierry	26/01/1967	15/03/2020	247
Conseiller Municipal	M.	LE PIERRES Yoann	19/03/1984	15/03/2020	247

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Lièpvre, le 10 mars 2022



Le Maire,

Denis PETIT.

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse.

La voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse, sise sur les bans des communes de Lièpvre et Kintzheim, est fortement dégradée.

Plusieurs communes sont concernées, par l'état de cette voie :

- Lièpvre et Kintzheim : compétence relative à l'entretien de la voirie communale (110 m de voie sur Lièpvre, 85 m sur Kintzheim),
- Sélestat : dégradation de ladite voie accentuée par les ruissellements d'eau en amont, sur le chemin forestier relevant de son domaine privé (parcelle 39), et par la circulation des grumiers vidangeant les bois de sa forêt communale,

Les travaux nécessaires pour restaurer cette voie sont :

- l'enlèvement des enrobés existants,
- la scarification, le reprofilage, le nivellement et le compactage de la voie (utilisation de concassé),
- le curage léger du fossé longeant la voie et recueillant les eaux de ruissellement,
- le dérasement de l'accotement de la voie côté fossé,
- la gestion des eaux de ruissellement du chemin forestier situé en amont (parcelle 39 de la forêt communale de Sélestat).

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de Sélestat.

Le siège du coordonnateur est situé :

9 place d'Armes
67600 SELESTAT.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Sélestat,
- Commune de Lièpvre,
- Commune de Kintzheim.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Si le marché devait donner lieu à une publication, les frais de publication et d'attribution seraient répartis entre les membres du groupement.

I - Modalités financières

La répartition entre les membres du groupement, des dépenses relatives à la mise en œuvre des travaux (d'un montant total estimé à 13 000 € TTC), s'établit comme suit :

- Commune de Lièpvre : 5 000 €, soit 38 % du montant prévisionnel TTC des travaux,
- Commune de Kintzheim : 3 500 €, soit 27 % du montant prévisionnel TTC des travaux,
- Ville de Sélestat : 4 500 €, soit 35 % du montant prévisionnel TTC des travaux.

Le montant définitif des participations financières de chacune des communes sera calculé à l'issue des travaux sur la base des factures établies par l'entreprise retenue pour réaliser cette opération et selon la clef de répartition indiquée précédemment.

Chaque membre du groupement procèdera au versement du montant des travaux qui le concerne (établi comme indiqué ci-avant), directement au prestataire retenu (qui établira trois factures distinctes).

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

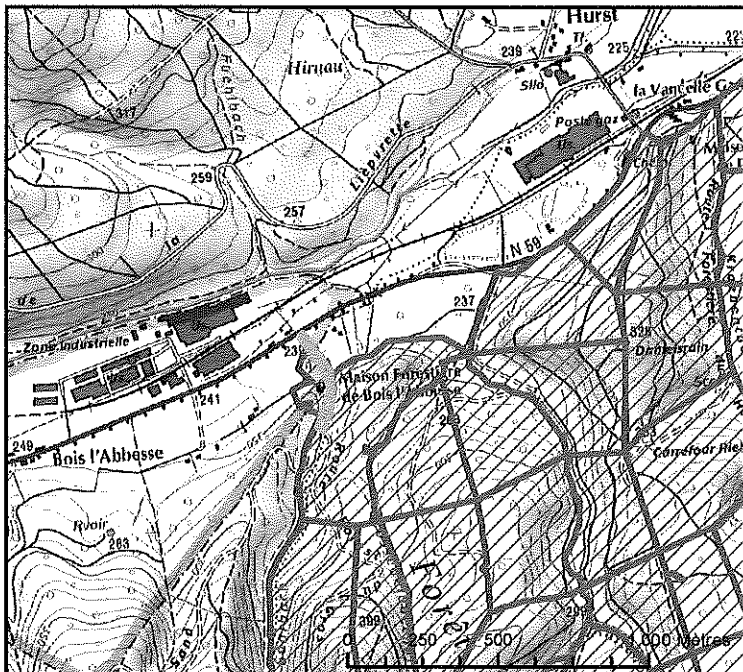
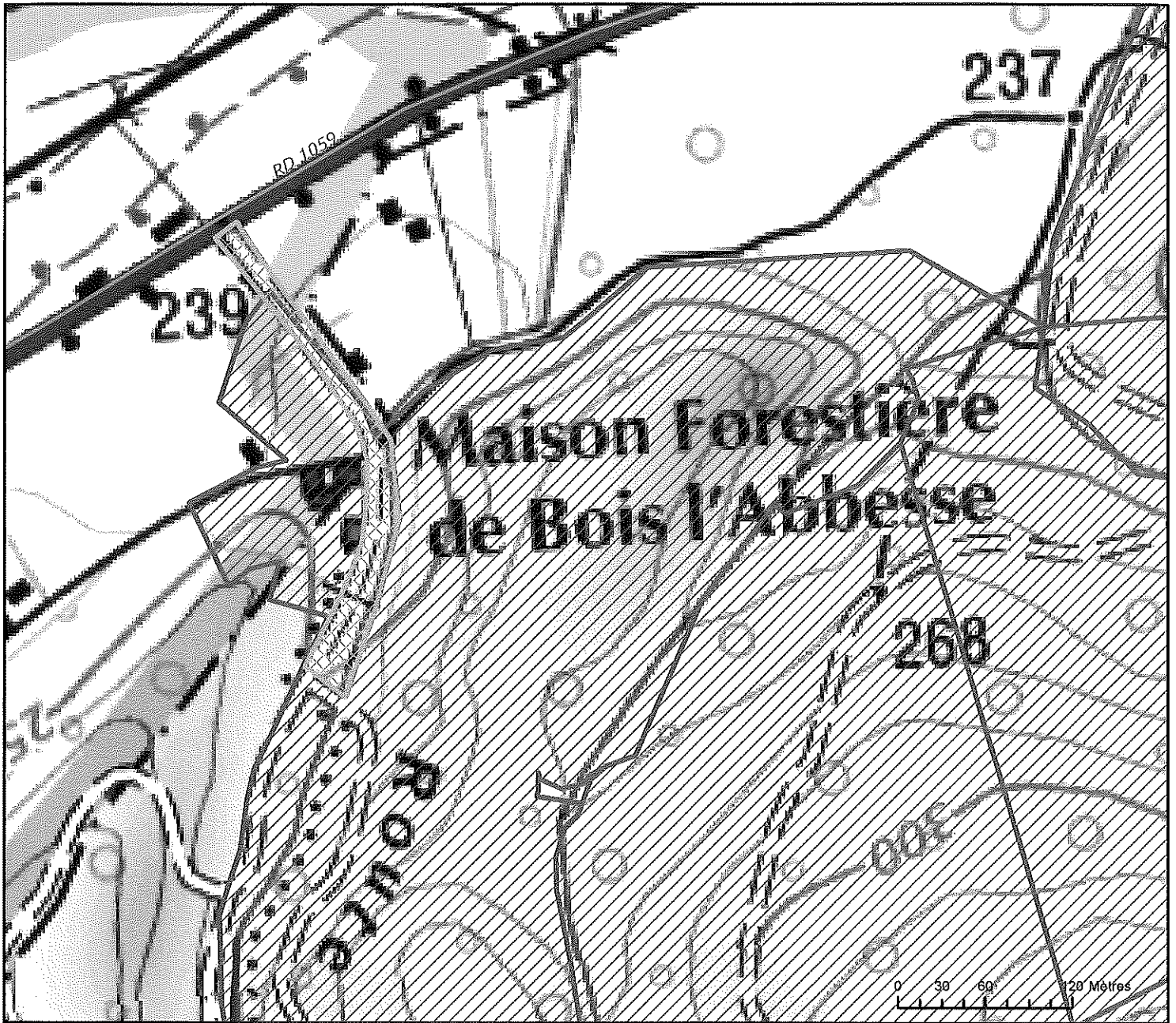
L - Règlement des litiges



Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à SELESTAT,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Sélestat			
Commune de Lièpvre			
Commune de Kintzheim			



-  Zone de travaux
-  Forêts appartenant à la Ville de Sélestat

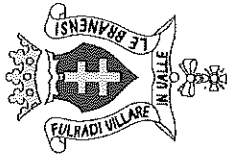
Travaux :

- Voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse, devant faire l'objet de travaux de réfection
- Chemin forestier (parcelle 39 de la forêt communale de Sélestat) devant faire l'objet de travaux de gestion des ruissellements

Département

Du Haut-Rhin

COMMUNE DE LIÉPVRE



ANNEXE 3 : DEL2022_03_09 Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS ARRETE AU 10.03.2022							
Emploi	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Postes (Pourvus)	Postes (budgétaires)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Emplois permanents							
ATSEM	Médoco-Sociale	Catégorie C	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Animateur	Animation	Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Agent polyvalent	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Agent polyvalent ()	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	Vacant	Temps complet
Agent polyvalent	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Agent polyvalent	Technique	Catégorie C	Adjoint Technique	1	1	Titulaire	Temps complet
Accueil et Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Accueil et Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Secrétariat Général	Administrative	Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Titulaire	Temps complet
Gestion administrative ()	Administrative	Catégorie B	Rédacteur Territorial	0	0	Vacant	Temps complet
Gestion administrative ()	Administrative	Catégorie B	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	Vacant	Temps complet
ATSEM	Médoco-Sociale	Catégorie C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Contractuel	Temps complet
ATSEM	Médoco-Sociale	Catégorie C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Contractuel	Temps non Complet 28h
ATSEM	Médoco-Sociale	Catégorie C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	Vacant	Temps non Complet 28h